

SOMMAIRE

PAGE 1 • Aides PAC pour la conversion et le maintien à l'AB

PAGE 2 • Crédit d'impôt • Exonération de la taxe foncière
• Aide à l'installation

PAGE 3 • Aides aux investissements en exploitation pour la réduction des intrants • Aide aux investissements pour le développement des protéines végétales

PAGE 4 • Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique
• Aide en faveur d'investissements PPAM

PAGE 5 • Aide en faveur d'investissements réalisés
- pour la transformation et la commercialisation PPAM
- pour les distillateurs de PPAM

PAGE 6 • Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture

PAGE 7 • Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

PAGE 8 • Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux

PAGE 9 • Plan de modernisation des élevages • Mise en place d'infrastructures Agro-Ecologiques (hors haies)

PAGE 11 • Appels à projets à venir • AlterNA • Aides de crise

PAGE 10 • Qui contacter ?

AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Information synthétique précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2021. L'intégralité des règles relatives à ces mesures est précisée dans les **notices officielles disponibles dans Télépac**.

Télécharger le [flash infos](#) précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2021.

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
Montants	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés (21 000 €) et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Suppression du plancher de 3 500 €. Plafond rehaussé à 10 000 €.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes • Engagement des parcelles pour 5 ans • Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur • Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité • Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent un minimum de leur SAU dans une zone à enjeu eau (% qui sera confirmé mi-avril) • Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97% des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB • Durée du contrat : 1 an • Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB • Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio • Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Démarche	Dossier PAC	Dossier PAC



Instruction des aides PAC 2020 : demande de désengagement de parcelles

Si vous êtes en situation de prolongation MAB en 2020, le plafond étant passé de 10 000 € en 2019 à 6 000 € en 2020, il est possible que la DDT(M) vous contacte pour vous demander de désengager certaines parcelles si vous êtes en dépassement des 6 000 €. Attention : pour la déclaration 2021, il faudra ré-engager des parcelles à hauteur de 10 000 € !



Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2021 est ouverte

Depuis le 1er janvier 2021, vous pouvez procéder à vos demandes d'aides animales sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr). La télédéclaration est obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la PAC. Les délais de télédéclaration sont :

- jusqu'au 1er février 2021 pour les aides ovines et caprin,
- jusqu'au 17 mai 2021 pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère.



Une aide CAB ou MAB « culture annuelle » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineux (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50% de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut qu'une COP soit également présente dans la rotation pendant la durée du contrat. Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur les prairies à + 50% de légumineuses.

CRÉDIT D'IMPÔT

	CRÉDIT D'IMPÔT
Financeurs	Etat
Montants	Montant forfaitaire: 3 500 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4• Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an• Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précisions	<ul style="list-style-type: none">• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

En savoir plus sur www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio

Nous attirons l'attention de tous les producteurs bio qui ne dépassent pas les 4 000 € : vous pouvez optimiser le crédit d'impôt jusqu'à 3500 € et donc limiter votre demande MAB à 500 €.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009).

Démarche : prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).

Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%). Pour en savoir plus consultez la page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja

AIDES À L'INVESTISSEMENT



Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le **Plan de relance** comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont ouverts aux agriculteurs pour soutenir l'investissement matériel. Vous pouvez contacter votre GAB pour toute question ou problème rencontré pour déposer votre dossier (contacts en page 6).

AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN EXPLOITATION POUR LA RÉDUCTION DES INTRANTS

(remplace le Plan Végétal Environnement - PVE)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal

Financeurs : État Relance

Instructeur : FranceAgriMer



Taux d'aide

20% pour matériel de précision
30% pour équipements d'application des produits phytosanitaires et matériel d'épandage d'effluents
40% pour équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires
+10% pour les nouveaux installés et CUMA



Début dépôt

4 janvier 2021

Clôture dépôt

31 décembre 2022



Matériel éligible

Neuf uniquement (buses, équipements pour réduire la dérive, matériel de broyage / de gestion de l'enherbement / de travail du sol, matériel de traitement, matériel de prophylaxie, filets, semoir, station météo, GPS RTK, matériel d'épandage de fertilisant, etc.)



Plafond

40 000 € (pas de transparence GAEC)



Plancher

2 000 €



Délai achat

1 an après accord



Priorités

1er arrivé
1er servi

INFORMATION DU 27 JANVIER

Ce programme est désormais clos. Si vous n'avez pas réussi à déposer votre dossier veuillez nous contacter ou renseigner le sondage bit.ly/aide-clos-2021

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROTÉINES VÉGÉTALES

Pour des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal

Financeurs : État Relance

Instructeur : FranceAgriMer



Taux d'aide

40%
+10% pour les nouveaux installés et CUMA



Début dépôt

8 janvier 2021

Clôture dépôt

31 décembre 2022



Matériel éligible

Neuf uniquement (andaineur, aplatisseur, barre de coupe luzerne, boisseaux de chargement, caissons ventilés, coupe flex, coupe colza/tournesol/Moresil, enrubanneuse, ensileuse, semoir pour sursemis, faneuse, faucheuse, matériel de tri, de trituration, presse, remorques, séchoirs, toaster, trieurs, semoir soja, semoir multicaïsson, etc. Semences pour sursemis pur ou en mélange (voir liste espèces)



Plafond

40 000 € pour le matériel et 5 000 € pour l'enrichissement des prairies en légumineuses (pas de transparence GAEC)



Plancher

1 000 €



Délai achat

1 an après accord



Priorités

1er arrivé
1er servi

INFORMATION DU 19 FÉVRIER

Ce programme est désormais clos. Si vous n'avez pas réussi à déposer votre dossier veuillez nous contacter ou renseigner le sondage bit.ly/aide-clos-2021



AIDES À L'INVESTISSEMENT

AIDE AUX AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



(remplace le dispositif « Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture »)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal (pas de transparence GAEC)
Financeurs : État Relance
Instructeur : FranceAgriMer



Taux d'aide

30%
+10% Pour les nouveaux installés et CUMA



Début dépôt

4 janvier 2021

Clôture dépôt

31 décembre 2022



Plafond

40 000 €



Plancher

2 000 €



Matériel éligible

Neuf uniquement (protection contre le gel (dont haie et système alerte), protection contre la grêle (dont capteur, filets, verre trempé), protection contre la sécheresse (système de récupération des eaux de pluie et drainage, sondes, asperseurs et sprinklers, automatisation de l'irrigation, écran d'ombrage, goutte à goutte, ferti-irrigation, micro irrigation, matériel pour retenue d'eau, ombrières, pivot, rampe, stockage eau, télégestion de l'irrigation, tensiomètre, etc.



Priorités

1er arrivé
1er servi



Délai achat

1 an après accord

AIDE EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LA PRODUCTION DE PPAM*

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



Demandeur : Petites et Moyennes Entreprises exerçant une activité agricole et produisant des PPAM, CUMA.



Début dépôt

11 février 2021

Clôture dépôt

30 avril 2021



Taux d'aide

40 % pour la tranche d'investissements < 15 000 € HT ;
20 % pour la part des investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 € HT.



Matériel éligible

Neuf uniquement.
Matériels relatifs à la production de plants (par exemple : tunnels insect proof, serres...)
Pour les productions de plants de lavandes et de lavandins, les demandeurs devront appartenir à la filière « plants sains certifiés » et ces matériels seront alors prioritaires ;
Planteuses ;
Récolteuses : matériel est prioritaire pour les plantes aromatiques et médicinales,
Matériels de précision pour parcelles < 0,5 ha et cultures en terrasse.



Plafond

20 000 € d'aide sur 3 ans



Plancher

500 € d'investissement

en tenant compte des aides accordées pour les investissements relevant de la production primaire de 2017 et 2018



Priorités

Classement des dossiers selon note :
- présentation sur 10
- solidité du projet sur 20
- nature des investissements sur 30
- impact sur la production française sur 10 ;
- performance environnementale sur 15
(5 points pour l'AB)
- impact sociétal sur 15

* Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales



AIDES À L'INVESTISSEMENT

AIDE EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION LA PRODUCTION DE PPAM* EXCEPTÉ LE DOMAINE DE LA DISTILLATION

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



Demandeur : Petites et Moyennes Entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de PPAM. CUMA



Début dépôt
11 février 2021

Clôture dépôt
30 avril 2021



Matériel éligible

Neuf uniquement.

Création ou modernisation de séchoirs : uniquement le matériel (déshumidificateurs, ventilateurs, cloisons, caillebotis). Les variateurs de fréquence et les automates sont prioritaires

Acquisition et mise en place de matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation...

Peintures alimentaires sur crépis.



Taux d'aide

40 % pour la tranche d'investissements < 15 000 € HT ;

20 % pour la part des investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 € HT.



Plafond

20 000 € d'aide sur 3 ans

en tenant compte des aides accordées pour les investissements de 2017.



Plancher

Pas de plancher



Priorités

Classement des dossiers selon note :

- présentation sur 10
 - solidité du projet sur 20
 - nature des investissements sur 30
 - impact sur la production française sur 10 ;
 - performance environnementale sur 15
- (5 points pour l'AB)**
- impact sociétal sur 15

AIDE EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LES DISTILLATEURS DE PPAM*

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



Demandeur : Petites et Moyennes Entreprises actives dans la distillerie de PPAM. CUMA



Début dépôt
11 février 2021

Clôture dépôt
30 avril 2021



Matériel éligible

Neuf uniquement.

Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place).

Appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...) sont prioritaires.

Distillerie mobile.



Taux d'aide

40 % pour la tranche d'investissements < 15 000 € HT ;

20 % pour la part des investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 € HT.



Plafond

20 000 € d'aide sur 3 ans

en tenant compte des aides accordées pour les investissements de 2017 et 2018.



Plancher

Pas de plancher



Priorités

Classement des dossiers selon note :

- présentation sur 10
 - solidité du projet sur 20
 - nature des investissements sur 30
 - impact sur la production française sur 10 ;
 - performance environnementale sur 15
- (5 points pour l'AB)**
- impact sociétal sur 15

* Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

INVESTISSEMENTS EN CULTURE MARAÎCHÈRE, PETITS FRUITS ET HORTICULTURE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Demander : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %

50 % pour les nouveaux installés



Début dépôt

20 janvier 2021

Clôture dépôt

20 juillet 2021



Plafond

40 000 €



Plancher

3 000 €



Matériel éligible

Matériel d'occasion éligible

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS FROIDS
(de maximum 2 000 m²) :

- Construction, extension, rénovation (pour la myciculture, salle de pousse isolée avec système d'éclairage, aération et ventilation).

- éclairage, système de maintien hors gel

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR: Toiles tissées, Petits matériels de récolte (hors arboriculture), Systèmes de protection gibiers, Petit matériel.

En plus pour les agriculteurs à titre secondaire, cotisants solidaires et les bénéficiaires non éligibles aux aides FranceAgriMer : système de récupération des eaux de pluies/drainage, toiles ou bâches d'hivernage, filets anti insectes, petits matériels de désherbage mécanique...



Priorités

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB

Autres infos

Les productions PPAM, arboriculture et myciculture sont aussi inclus dans cet appel à projet.



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Demander : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE ou aux apiculteurs.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %



Plafond

60 000 €



Plancher

5 000 €



Début dépôt

25 janvier 2021

Clôture dépôt

31 juillet 2021



Dépenses éligibles

Projets de transformation de produits agricoles (hors produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière viti-vinicole).

Projets de commercialisation en circuits locaux de produits agricoles ou transformés.

Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs, Achat de matériels et équipements neufs,

Frais généraux en lien avec le projet (études, archi, développement de sites internet, consultants pour l'accompagnement de la communication...)

Logiciels d'étiquetage et de création de code-barre, de gestion commerciale, ainsi que l'acquisition de marques commerciales.

Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, salle abattage/découpe, conserverie, fromagerie, fournil, miellerie, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, magasin de producteurs, transformation de laine/savon...



Priorités

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB



Délai

2 ans pour réaliser les travaux



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

AUTONOMIE EN EAU POUR L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

Éleveurs d'herbivore avec au moins 80% d'autonomie alimentaire.

Siège social sur un département ayant eu un arrêté de restriction de l'usage de l'eau en 2018 2019 et 2020

Financeurs : Région

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %



Plafond

20 000 €



Plancher

3 000 €



Début dépôt

1er octobre 2020

Clôture dépôt

15 septembre 2021



Dépenses éligibles

Les investissements liés au projet d'abreuvement :

- Travaux de terrassement.
- Systèmes d'abreuvement (forages, puits, retenues, mares...) et compteurs.
- Système de pompage et mise en oeuvre liée à l'installation.
- Abreuvoirs et flotteurs.
- Station de traitement.
- Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place (tuyaux, vannes, regards, robinets et travaux d'enfouissement).
- Equipement de stockage (citerne, cuve, fosse, poche).
- Stabilisation du site (blocs rocheux, pierre et gravier tout venant, béton, tapis spécial...).
- Raccordements électriques.
- Etudes préalables à l'investissement :
 - > Diagnostic de l'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement.
 - > Première analyse d'eau, étude menée par un hydrogéologue, ou sourcier.



Priorités

Priorité aux projets :

- situés sur une zone de risque tuberculose ;
- permettant une déconnexion au réseau AEP ;
- permettant un apport en continu de l'eau aux animaux ;
- projet global de la ressource en eau jusqu'à l'abreuvoir.



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, Diagnostic d'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement.

À noter

Compteur à installer.



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Eleveurs toutes filières, hors palmipède gras (appel à projet spécifique)**Financeurs** : État et Région

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %



Plafond

10 000 €



Plancher

7 000 €

(+10 000 € pour les bio et + 15 000 € pour les JA/Nouveaux Installés)
Transparence GAEC : 1,8 pour 2 associés et 2,5 pour 3 associés.



Début dépôt

31 mars 2021

Clôture dépôt

30 septembre 2021

puis 2ème appel à projet au 01/10/21



Dépenses éligibles

Construction de bâtiments d'élevage, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), équipements/aménagements pour la qualité de l'air/température/lumière/humidité, équipements limitant le risque de blessure/stress (contention, tri, pesée,...), sols/litières/aires de couchage, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), autres équipements, locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, aménagement extérieur des bâtiments, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, équipements et aménagements liés à la biosécurité, économie d'énergie (isolation, VMC, échangeurs...), énergie renouvelable (chaudière à biomasse, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire, photovoltaïque), diagnostics, ...etc



Priorités

Priorité aux projets :

- bio
- JA/Nouveaux Installés



Pièces

RIB, devis, plans, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.



Délai

Dossier de solde envoyé à la DDT avant le 30/06/24

MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES (HORS HAIES)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou conversion ou HVE3

Financeurs : État et Région

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

70 %



Plafond

25 000 €



Plancher

2 000 €



Priorités

Priorité pour les nouveaux installés/JA, membre d'un GIEE ou ferme Dephy, en zone Natura 2000/zone à enjeu eau, et note selon qualité du projet.



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, étude technique d'avant-projet.



Début dépôt

16 avril 2021

Clôture dépôt

15 septembre 2021



Dépenses éligibles

Arbres isolés, bosquets, mares, mise en défens des berges, bandes fleuries, nichoirs et perchoirs pour rapaces



AUTRES APPELS À PROJETS À VENIR

Appel à projet	Financier	Instructeur
<p>Plantons des haies (remplace le dispositif « Infrastructures Agro-Ecologiques » et « Agroforesterie »)</p> <p>L'appel à projets « animation » est ouvert du 3 mars au 07 avril 2021 : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Plan-de-relance-appel-a-projet-du</p> <p>Un autre appel à projet complémentaire sur le volet «investissement» sera lancé en avril 2021.</p>	État Relance	DDTM

ALTERNA

AlterNA, une garantie de prêt qui facilite votre accès au crédit bancaire

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80% du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'État et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

En savoir plus : <https://www.alter-na.fr/>

AIDES DE CRISE

Suite aux confinements et dans le cadre des mesures sanitaires « Covid19 », le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour :

- les horticulteurs ayant subi au moins 30% de pertes de chiffre d'affaire pour l'activité horticole sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2020 inclus par rapport à la même période en 2019.

Voir conditions sur le site de FranceAgriMer [lien](#)

- les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons ayant subi au moins 30% de perte de marge brute sur l'activité d'élevage avicole totale sur l'année civile 2020 (ie « période indemnisée ») par rapport à l'année civile 2019 (ie « période de référence »)

Voir conditions sur le site de FranceAgriMer [lien](#)



RÉSEAU BIO NOUVELLE-AQUITAINE QUI CONTACTER ?



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

Pour toute question ou accompagnement au montage de vos dossiers :

ANNE BARBIER

Secteur d'intervention : Nord Deux-Sèvres

06 47 50 49 86

a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

ZAIDA ARNAU I CUARTERO

Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres

06 38 20 20 90

z.arnau@bionouvelleaquitaine.com

RÉMI MARIVIN

Secteur d'intervention : Haute-Vienne

07 85 93 03 83

r.marivin19-87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

CAMILLE COSTE

Secteur d'intervention : Corrèze

06 41 34 75 05

camille.coste@agrobio19.com



CLAIRE VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne

06 27 93 57 44

c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

CLÉMENT GAYAUD

Secteur d'intervention : Creuse

06 46 61 38 44

c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



KARINE TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime

06 75 83 17 22

k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

MARIE VIGNEAU

(en remplacement congé maternité
de Camille Gallineau)

Secteur d'intervention : Dordogne

06 37 52 99 39

c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

EVELYNE BONILLA

Secteur d'intervention : Charente

06 45 59 63 11

projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

ANAÏS LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne

06 27 85 02 03

a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

SYLVAIN FRIES

Secteur d'intervention : Gironde

06 38 35 33 17

s.fries33@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

THOMAS ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque

06 27 13 32 38

ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN

BRUNO PEYROU

Secteur d'intervention : Landes

06 51 14 03 51

b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com

En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio